



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## politique de la santé

Question écrite n° 70959

### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la santé et des solidarités les conclusions que tire le Gouvernement au moment où s'achève le deuxième plan gouvernemental de lutte contre la douleur.

### Texte de la réponse

La prise en charge de la douleur constitue une priorité de santé publique et depuis 1998 deux plans ont été successivement développés par le Gouvernement. Pour faire suite à l'évaluation du premier plan principalement axé sur la prise en compte de la demande du patient, le second plan a privilégié une approche ciblée sur la douleur provoquée par les soins et la chirurgie, la douleur de l'enfant et la prise en charge de la migraine, tout en poursuivant la politique d'amélioration de la prise en charge de la douleur chronique. Dans le cadre de ce plan, l'information des usagers a été renforcée avec, notamment, la diffusion d'une brochure d'informations sur la douleur remise à chaque patient hospitalisé. L'accès aux structures de prise en charge de la douleur chronique rebelle a été amélioré avec la création de plus de 90 structures, ce qui portait le nombre de ces structures à 178 en 2004 (contre 96 en 2000). Un centre de la migraine de l'enfant, doté d'une activité de consultation, a été mis en place avec pour mission de développer l'information et la formation des professionnels et d'animer un réseau régional de correspondants. Les établissements de santé ont été incités à s'engager dans un programme de lutte contre la douleur avec l'intégration d'une référence « douleur » dans la certification, la diffusion d'un guide méthodologique pour la mise en place d'une stratégie cohérente et concertée de lutte contre la douleur, l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la traçabilité de la douleur dans le cadre du projet de coordination pour la mesure et l'amélioration de la qualité hospitalière. Le développement des soins de support (plan cancer) a permis d'engager une réflexion sur une meilleure organisation et prise en charge des symptômes ainsi que des besoins somatiques, psychologiques, sociaux du malade tout au long de sa maladie. L'information et la formation des professionnels de santé hospitaliers et libéraux ont été renforcées avec l'élaboration de recommandations labellisées, d'un mémento sur les connaissances de base nécessaires à une prise en charge au quotidien de la douleur et la création du Centre national de ressources de la douleur qui a une mission d'appui scientifique et technique aux professionnels de santé, notamment en matière d'information et de recherche clinique. L'évaluation de ce plan, en cours de réalisation, permettra d'apprécier la mise en oeuvre et l'impact de la politique nationale. Toutefois, le Gouvernement a souhaité que de nouveaux axes d'amélioration soient mis en place pour les cinq prochaines années. Il s'agit de l'amélioration de la prise en charge des douleurs des populations les plus vulnérables, notamment des personnes âgées, des personnes polyhandicapées, des enfants et des adolescents, du renforcement de la formation pratique initiale et continue des professionnels de santé, de l'amélioration des modalités de traitements médicamenteux et de la promotion de la recherche sur les méthodes non pharmacologiques de prise en charge telles que les traitements physiques et les méthodes psycho-corporelles, de la structuration de la filière de soins en particulier en décloisonnant l'organisation régionale de la prise en charge de la douleur et en renforçant les structures de prise en charge de la douleur chronique rebelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70959

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 2005, page 7318

**Réponse publiée le :** 17 janvier 2006, page 578